

Charte Observatoire Régional de l'Energie

Accord cadre pluriannuel 2007 – 2013

Contrat de Projets Etat - Région

Grand Projet Efficacité Energétique

Contexte national

La maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et la lutte contre le changement climatique sont des enjeux majeurs des politiques énergétique et environnementale de la France.

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique nationale a été promulguée le 13 juillet 2005, afin de répondre à deux défis majeurs : la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et une probable augmentation à moyen terme des prix du pétrole et du gaz. Quatre objectifs définissent alors la politique énergétique :

- garantir l'accès de tous à l'énergie ;
- garantir la sécurité de l'approvisionnement ;
- mieux préserver l'environnement et en particulier lutter contre l'effet de serre ;
- garantir un prix compétitif de l'énergie à la fois pour les particuliers et pour les industries.

Courant 2007, les réflexions portées lors du Grenelle de l'Environnement mettent en évidence la multiplicité des chantiers à mettre en œuvre pour répondre au défi énergétique.

Contexte régional

La prise en compte des enjeux liés au défi énergétique est d'ores et déjà actée en région Centre. Les différentes politiques mises en œuvre, aussi bien par l'Etat que la Région mais également de la part de nombreux acteurs locaux démontrent une sensibilisation déjà forte en région.

A titre d'exemple, dans le cadre du Grand Projet Pôle d'Efficacité Energétique et de leur convention de partenariat 2007, l'ADEME et la Région Centre ont lancé conjointement un appel à projet « Efficacité énergétique dans les bâtiments » avec pour objectif de doter la région Centre de ses premiers bâtiments exemplaires, économes en énergie, et d'impulser leur développement, tout particulièrement dans l'habitat social.

De la même manière, le soutien apporté par l'Etat (DRIRE) et la Région au pôle de compétitivité « Sciences et systèmes de l'Energie Electrique » permet de concilier, dans le cadre d'une même politique incitative, enjeu énergétique et développement économique.

Enfin, la région Centre se fait forte d'être un espace de développement propice aux énergies renouvelables : elle est la première région productrice d'électricité d'origine éolienne (600 MW d'énergie éolienne autorisée en mars 2007) et connaît des perspectives très encourageantes sur la valorisation de la biomasse.

Au regard des initiatives multiples et des enjeux qui y sont liés, l'intérêt de la création d'un Observatoire Régional de l'Energie est fondamental.

Il doit d'abord permettre de recenser et d'organiser les données sur l'énergie, actuellement disséminées auprès d'organismes multiples.

Les enseignements tirés de l'analyse de ces données régionales permettront d'éclairer la réflexion des décideurs publics pour une meilleure efficacité des politiques énergétiques.

ARTICLE 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet :

- de rappeler les objectifs de l'Observatoire Régional de l'Energie,
- de définir le rôle des partenaires dans la collecte, la consolidation et la diffusion des informations à disposition de l'Observatoire.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'Observatoire Régional de l'Energie

L'Observatoire Régional de l'Energie se fixe les objectifs fondamentaux suivants :

1. Recenser, analyser et exploiter les données énergétiques régionales.

Cet objectif permettra de centraliser les données disponibles et d'en exploiter les principaux enseignements pour améliorer d'une part l'information des décideurs en matière de politique énergétique et d'autre part sensibiliser le citoyen aux enjeux énergétiques.

La poursuite de cet objectif se déclinera concrètement par la mise en place d'outils de suivi et d'analyse des données (tableaux de bord, veille systématique...) et de moyens de diffusion de l'information (site internet, newsletter...).

2. Accompagner les politiques énergétiques régionales et force de proposition

Outre ces missions d'observation, l'Observatoire Régional de l'Energie réalise un exercice de prospective énergétique et d'évaluation, développe des outils méthodologiques en vue d'accompagner les politiques énergétiques régionales (Etat, Région, collectivités locales) et organise la concertation entre les différents acteurs régionaux sur les priorités d'actions et les programmes, notamment dans le cadre du CPER 2007-2013. Il agit en tant que Centre d'Expertise et constitue une force de proposition.

ARTICLE 3 : Moyens de l'observatoire

L'Observatoire est un outil mis en place par l'Etat (DRIRE/ADEME) et le Conseil régional du Centre qui en assurent la direction et le financement de manière paritaire :

- l'ADEME et le Conseil Régional financent les actions d'intérêt général de l'observatoire,
- la DRIRE et le Conseil Régional assurent l'animation de l'observatoire.

L'observatoire s'appuie sur les membres partenaires qui ont adhéré à la présente charte et qui apportent leur contribution pour des travaux d'intérêts spécifiques.

ARTICLE 4 : Rôle des partenaires

Les partenaires sont les acteurs compétents dans le domaine de l'Energie en région Centre, répartis en cinq collèges : opérateurs, institutionnels, collectivités locales, utilisateurs et centres de compétences.

L'engagement des partenaires est matérialisé par l'adhésion à la présente charte.

Les partenaires sont acteurs et bénéficiaires de l'action de l'Observatoire Régional de l'Energie.

Ils s'engagent à communiquer les informations susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions de l'Article 5 et dans la limite des obligations réglementaires.

Ils présentent leurs attentes et besoins et sont destinataires des travaux et publications de l'Observatoire.

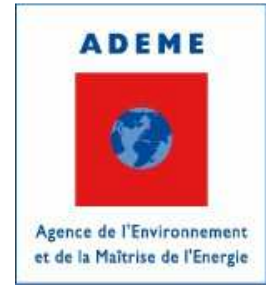
Les partenaires se réunissent en tant que de besoin, en session plénière ou sous forme de groupes thématiques.

Les partenaires désignent deux représentants par collège pour les représenter lors des réunions du comité d'orientation de l'observatoire, co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional qui se réunit annuellement.

ARTICLE 5 : Diffusion des résultats et secret statistique

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par l'arrêté du 18 juin 2002 concernant la collecte de données prévue à l'article 47 de la loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, par la loi N°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et par le décret 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs du secteur gazier.

Une convention spécifique est signée avec chacun des fournisseurs de données et d'informations pour préciser la nature des données et des informations fournies et l'utilisation qui pourra en être faite.



BULLETIN D'ADHESION A L'OBSERVATOIRE
DE L'ENERGIE DE LA REGION CENTRE

Par la présente, je déclare être partenaire de l'Observatoire Régional de l'Energie de la région Centre et respecter la charte des partenaires.

Le Partenaire :

- Nom :
- Prénom :
- Structure :
- E mail :

Signature

Sera représenté (ée) par :